

## UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE :

### LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ERP

Deux décrets du 2 décembre 2011 imposent une surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les Etablissements recevant du public (ERP). Il s'agit d'évaluer les moyens d'aération des bâtiments et de réaliser une campagne de mesures de substances (benzène, formaldéhyde et dioxyde de carbone), en deux temps : en période froide et en période chaude.

#### Obligation de surveillance

Avant le 01/01/2015	Établissements d'accueil collectif d'enfants de - de 6 ans : écoles maternelles, crèches
Avant le 01/01/2018	Écoles élémentaires
Avant le 01/01/2020	Accueils de loisirs et établissements d'enseignement du 2nd degré
Avant le 01/01/2023	Autres établissements

L'audit doit être réalisé par des organismes accrédités par le COFRAC. Il devra être renouvelé tous les 7 ans, voire dans les 2 ans en cas de dépassement des valeurs limites (après expertise et mesures correctives). À titre indicatif, un audit QAI sur un établissement scolaire devrait coûter entre 2.600 € et 3.500 €.

**⚠ Pénalité :** en cas de défaut de surveillance ou de réalisation de la campagne de mesure sans accréditation, une pénalité pouvant atteindre 1.500 € sera appliquée.

#### Pour plus d'informations :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Qualite-air-ecoles\\_09-2012.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Qualite-air-ecoles_09-2012.pdf)



### LE SAVIEZ-VOUS ?

**0** C'est le nombre d'infractions supplémentaires au code de la route + cambriolages, constatés par les communes interrogées par les CEP de la région, suite à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

**2 500 €**

C'est l'économie annuelle attendue pour l'extinction nocturne partielle de 100 points d'éclairage. Faites le calcul !

## PAROLES D'ÉLUS



En 2010, Clais, village de 225 habitants du Pays de Bray, souhaitait remplacer la porte en bois de la mairie devenue vétuste (bâtiment qui intègre aussi l'école primaire et le logement de l'instituteur). En 2012, grâce au CEP, l'équipe municipale est allée plus loin en :

- remplaçant la chaudière à fioul en fin de vie du bâtiment par une chaudière à granulés de bois,
- mettant en place un système de régulation de la température zone par zone,
- isolant les combles avec 38 cm de ouate de cellulose.

Investissement : **50 046 €HT**

Subventions de **57 %** du coût total :

- Région Haute-Normandie : **8 438 €**
- Département de Seine-Maritime : **10 467 €**
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : **4 046 €**
- Europe – programme LEADER : **10 549 €**

Diminution des consommations énergétiques : **50 %**

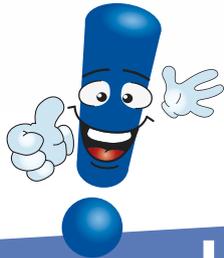
soit une économie de **14 €/habitant/an**

Réduction des dépenses : **3 150 €/an**

Retour sur investissement : à peine **6 ans**

### M. Luc Benoist, Maire de Clais

« C'est une opération importante que notre commune ne pouvait pas mener seule. Alors que notre objectif de départ était un simple changement de porte, Yannique Pettit, CEP, nous a aidés à approfondir la démarche. Grâce à lui, nous avons bénéficié d'une information claire et d'un repérage dans la « jungle » des subventions. Au final, les aides ont été déterminantes, elles nous ont permis de réaliser l'ensemble des interventions préconisées. Une nouvelle étude va être engagée au niveau de l'éclairage public. Je conseille à toutes les petites communes de ne pas hésiter à se lancer avec le CEP à ses côtés. »



## Le geste malin!

Pour optimiser au mieux le changement de mes ampoules " classiques " à incandescence par des ampoules basse consommation fluocompactes, **je respecte les équivalences de puissance pour ne pas gaspiller d'argent et d'énergie !**



AMPOULES À INCANDESCENCE	AMPOULES BASSE CONSOMMATION
30 W	9 W
40 W	11 W
60W	15 W
75 W	20 W
100 W	25 W

Pour lire ou travailler, je privilégie les ampoules basse consommation de 15W mais pour regarder la télévision ou éclairer mon salon une puissance comprise entre 5 et 11 W suffit.

**Et surtout je pense à la lumière naturelle 100% gratuite et non consommatrice d'électricité !!**

## FIN DES TARIFS RÉGULÉS DE L'ÉNERGIE, MODE D'EMPLOI !

LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL APPROCHE ...

Sous l'effet du processus européen de libéralisation de la vente d'énergie, les marchés français de l'électricité et du gaz naturel connaissent d'incessantes transformations depuis plus d'une dizaine d'années. L'arrêt progressif des tarifs réglementés vient d'être programmé (voir tableau ci-dessous).

Pour rappel, **il existe aujourd'hui 2 types d'offres :**

- celles basées sur les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF pour l'électricité, GDF Suez pour le gaz naturel, et les entreprises locales de distribution)
- et celles basées sur les offres dites libres ou dérégulées, proposées par l'ensemble des fournisseurs d'énergie.



Électricité Réf. Article L.337-7 et suivants du Code de l'énergie	Puissance < 36 kVA	Puissance > 36 kVA	
	Fin des tarifs réglementés	Maintien des tarifs réglementés	31/12/2015
Gaz Réf. Article L.445-4 du Code de l'énergie	Consommation < 30 MWh/an	Consommation entre 30 et 200 MWh/an	Consommation > 200 MWh/an
	Fin des tarifs réglementés	Maintien des tarifs réglementés	31/12/2015

Au terme de ces échéances, les contrats souscrits sous la forme de tarifs réglementés seront résiliés de plein droit. **Les collectivités territoriales doivent donc s'y préparer et prévoir le lancement d'une consultation pour recruter leurs nouveaux fournisseurs afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des sites concernés.**

L'UGAP propose un groupement d'achat et le lancement d'un appel d'offres pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel. Une première vague a eu lieu début 2014 et une seconde vague sera proposée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (la clôture des candidatures se fera 6 mois avant la prise d'effet du marché).

GDF propose une offre transitoire avec un prix fixé par la CRE, le temps de passer un marché Gaz Naturel dérégulé sur les sites >200MWh/an. Au 30 juin 2015, tous les sites concernés devront être desservis par une offre dérégulée, sinon coupure. L'UGAP proposera un groupement d'achat sur l'électricité mi-2015 avec une priorité donnée aux sites > 36kVA.

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) propose aux communes de moins de 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé en maîtrise de l'énergie afin de les aider à réduire leurs consommations énergétiques tout en faisant des économies. Il est mis en place et piloté par l'ADEME. **Contactez-le !**

## Parlons-en !



## VOTRE CONSEILLER

Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime



Hadrien BABHA  
02 32 14 40 69



cep@agglodieppe-maritime.com

## AGENDA

**Le Mardi 9 septembre 2014 :**

Atelier technique co-organisé par l'AREHN et l'ALEC27 :

Lancer une politique énergie-climat à l'échelle d'une commune

Plus d'informations et inscriptions sur : [www.arenh.asso.fr/JT2014](http://www.arenh.asso.fr/JT2014)

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie